

Arrêté du Maire

N°2021-39

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation devant le château d'eau -
travaux SAUR

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la SAUR sise 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de pose de débitmètre devant le château d'eau – 77440 OCQUERRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 5 juillet 2021, pendant une durée de 45 jours , la SAUR - 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à procéder aux travaux de pose de débitmètre devant le château d'eau à OCQUERRE.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

Circulation :

- ✓ La circulation s'effectuera en demi-chaussée pour permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, des véhicules de secours et des automobilistes et sera réglée manuellement par signaux manuels K.10.
- ✓ Elle sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

Stationnement : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ A la communauté de communes du Pays de l'Ourcq
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 1 juillet 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno GAUTIER

